



# AIDES

# DROITS

AIDES FINANCIERES ET/OU  
HUMAINES POUR COMPENSER LES  
DEPENSES LIEES AU HANDICAP DE  
VOTRE ENFANT



Union Provençale des Professionnels de l'Autisme Libéraux

V2021



## TABLE DES MATIÈRES

---

|   |   |
|---|---|
| LA MDPH .....   | 3 |
| Rôle de la MDPH .....                                       | 3 |
| Ouvrir des droits de compensation du handicap.....          | 4 |
| Quels sont ces droits ?.....                                | 4 |
| Qui attribue le droit à la compensation du handicap ?.....  | 4 |
| Les étapes pour monter votre dossier auprès de la MDPH..... | 5 |
| 1 — Obtenir un dossier .....                                | 5 |
| 2 — Remplir votre dossier .....                             | 5 |
| 3 — Fournir les pièces justificatives ..                    | 5 |
| 4 — Déposer votre dossier .....                             | 6 |
| <b>Les aides financières</b> .....                          | 7 |
| Les autres aides éventuelles.....                           | 7 |
| Aide en fonction de la situation familiale .....            | 7 |
| Aide aux loisirs .....                                      | 7 |
| Aide à la mobilité .....                                    | 7 |
| .....   | 9 |

---

## LA MDPH

---

### Rôle de la MDPH

Une **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** est présente dans chaque département. Lieu unique de service public, la MDPH vise à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes en situation de handicap.

La MDPH a également la responsabilité d'**attribuer des prestations financières et techniques aux personnes atteintes de Troubles Neuro Développementaux (TND)**. Ces prestations allouées à la famille permettent d'améliorer le quotidien de la personne à besoins spécifiques.

Site de la MDPH 13 : <http://www.mdph13.fr/>

### Le droit à la compensation du handicap

Lorsque les signes de troubles du développement repérés entraînent une situation de handicap qui nécessite une compensation, vous pouvez déposer un dossier à la MDPH pour faire valoir les droits à la compensation du handicap de votre enfant. Il n'est pas nécessaire d'attendre un diagnostic pour solliciter la MDPH. Celui-ci viendra compléter le dossier MDPH par la suite et affiner les propositions d'interventions et d'accès aux droits.

La MDPH 13 met à la disposition des familles un guide téléchargeable : [Comprendre et bien remplir le Formulaire de demande de la MDPH.](#)

### La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes

**Handicapées (CDAPH)** statuera et notifiera les aides auxquelles vous et votre enfant pourrez prétendre. Selon le projet de vie de la personne, différentes prestations lui seront alors allouées. Vous êtes en droit de contester la décision émise par la MDPH.

# OUVRIR DES DROITS DE COMPENSATION DU HANDICAP

---

## Quels sont ces droits ?

Ce **droit individuel** est défini dans la **loi de 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Une personne avec autisme doit **recevoir une compensation** pour les répercussions de son handicap sur sa vie quotidienne. Cette compensation doit répondre à ses besoins spécifiques et doit donc être **personnalisée**. Il existe différents types d'aides, financières ou humaines :

- l'**Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)** ;
- la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** ;
- l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)**, etc.

Sachez que vous pouvez également effectuer vos demandes de **carte de priorité**, de **carte d'invalidité**, de **Carte Européenne de Stationnement (CES)**, de **CMI Invalidité « besoin d'accompagnement »**... auprès de la MDPH.

## Qui attribue le droit à la compensation du handicap ?

La **demande de droit à la compensation** doit être faite **auprès de la MDPH** du département de résidence de la personne en situation de handicap. Vous pourrez y trouver un soutien pour aborder certaines **démarches administratives** et pour remplir votre dossier de demande. Le **Service Autonomie des Personnes** peut notamment vous aider à exprimer votre projet de vie ou celui de la personne que vous accompagnez.

Une fois votre dossier rempli et déposé à la MDPH, il sera évalué par une **équipe pluridisciplinaire**. Psychologues, médecins, intervenants référents dans le milieu scolaire proposeront alors un **plan compensatoire personnalisé**.

Ce dossier sera ensuite transmis à la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**. Cet organe de la MDPH est composé de représentants du Département, des services de l'État, d'organismes comme la CAF ou la CPAM, d'associations de parents d'élèves, de personnes handicapées, etc. Après étude de votre dossier, la CDAPH notifiera sa **décision sur l'attribution des aides**.

## Les étapes pour monter votre dossier auprès de la MDPH

### 1 — Obtenir un dossier

Pour obtenir un dossier de demande de droits compensatoires, rapprochez-vous de **l'accueil de la MDPH de votre département**. Vous pouvez également **télécharger le formulaire unique Cerfa 15692\*01** disponible ici :

<http://www.mdph13.fr/FormulairesObligatoires/Formulaire%20MDPH.pdf>

### 2 — Remplir votre dossier

Il vous faudra compléter soigneusement ce formulaire unique, car tous les renseignements demandés seront étudiés avec minutie par la CDAPH. L'attribution des droits de compensation dépend donc de la précision des informations fournies.

### 3 — Fournir les pièces justificatives

La MDPH vous demandera d'ajouter à ce formulaire :

- des **pièces justificatives**, dont le **certificat médical** signé par un médecin (Cerfa 15695\*01) avec la description du handicap. Ce certificat devra dater de **moins de 3 mois**. Le certificat médical est également téléchargeable en ligne ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19996>
- des documents qui permettront de préciser **la situation personnelle** de la personne. Joignez par exemple au dossier les **bilans des professionnels de santé**, les documents liés à la **scolarisation** ou à l'**orientation professionnelle** de la personne que vous accompagnez.
- le « **projet de vie** » de la personne autiste. C'est une **description des souhaits personnels** (famille, logement, loisirs, etc.) et **professionnels**. Ce projet de vie permet d'affiner le plan compensatoire et de proposer des solutions adaptées. C'est l'occasion d'y écrire très concrètement et librement vos besoins, vos difficultés, vos projets pour soutenir votre demande auprès de la MDPH. Il s'agit sûrement de la partie la plus complexe à rédiger pour les parents de jeunes enfants, ceux-ci ne pouvant pas encore exprimer leurs souhaits quant à leur avenir. Cette partie est très importante et vous devez la remplir avec soin.

#### 4 — Déposer votre dossier

Après avoir complété l'intégralité du dossier, vous pourrez le déposer à l'**accueil de la MDPH** de votre département ou leur **adresser par courrier** (préférez alors un envoi en recommandé avec accusé de réception).

À réception du dossier de demande de droits compensatoires, la MDPH fait parvenir un **accusé de réception** à la personne concernée.

Les délais d'instruction peuvent être longs. Il n'est pas rare que les décisions de la CDAPH soient rendues après 3 à 4 mois d'attente, voire plus.

## Les aides financières

- L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), via la Caisse d'Allocations Familiales.
- L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), versement de l'allocation de base et des compléments via la Caisse d'Allocations Familiales.
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH), via le Conseil Départemental.

## Les autres aides éventuelles

### Aide en fonction de la situation familiale

En tant que parents d'un enfant atteint de TND, vous pouvez également prétendre à d'[autres aides](#) versées par d'autres organismes.

La CAF, le CCAS de votre commune, le Département ou votre employeur (si vous travaillez dans la fonction publique) peuvent notamment vous proposer des aides en complément et selon votre situation familiale. Pôle Emploi peut, éventuellement, vous verser une aide pour la garde de votre enfant.

### Aide aux loisirs

Des aides sont également attribuées aux familles pour que l'enfant puisse bénéficier de **vacances et de loisirs adaptés**.

### Aide à la mobilité

Différentes activités rythment la vie quotidienne de votre enfant : école (ou travail pour les adultes), loisirs, rendez-vous médicaux ou paramédicaux.

Pour s'y rendre, il a peut-être besoin de moyens de **transport adaptés** qui ont un coût.

Vous pouvez, par exemple, faire une demande au Conseil Départemental pour les transports scolaires. Vous pouvez également bénéficier d'**aides spécifiques** pour favoriser la **mobilité** ou mettre en place un taxi conventionné. La CPAM peut vous **rembourser les frais de transport**, à condition d'être pris en charge à 100 % (ALD : affection de longue durée).

Le Réseau UPPAL propose également un service de bilan d'évaluation à la conduite afin d'envisager des cours de conduite adaptées. Contact : [contact@reseau-uppal.fr](mailto:contact@reseau-uppal.fr)





3, allée Marie Clémence

13004 MARSEILLE

[www.reseau-uppal.fr](http://www.reseau-uppal.fr)

[contact@reseau-uppal.fr](mailto:contact@reseau-uppal.fr)